

Aide alimentaire

Critère et priorités

1. (objectif)
L'aide alimentaire est destinée à lutter contre la faim et la malnutrition dans le monde.
Son objectif prioritaire est de nourrir ceux qui souffrent d'un manque d'alimentation ou d'une alimentation inadéquate, notamment les groupes les plus vulnérables.
2. (destinataires)
Elle est réservée en premier lieu aux pays frappés de pénuries alimentaires et aux groupes de population dans l'impossibilité de s'alimenter normalement.
3. (forme de l'aide)
La priorité revient à l'aide alimentaire directe. Celle-ci peut revêtir deux aspects:
a) secours d'urgence accordé au seul titre humanitaire
b) aide alimentaire liée à des projets de développement selon le principe "Food for work"
Dans les 2 cas il y a lieu d'encourager, autant que faire se peut, l'attribution de produits sous une forme immédiatement consommable (par la voie de cantines surveillées).
4. (autres possibilités)
Lorsque l'aide alimentaire n'est pas entièrement affectée à des actions humanitaires consécutives à des situations de catastrophes, de famines etc., d'autres possibilités peuvent

- 2 -

être envisagées.

Si dans ce dernier cas, des opérations dites de contrepartie sont proposées, la préférence sera donnée aux pays ne disposant pas de réserves de devises suffisantes pour se procurer à l'extérieur des denrées de première nécessité; ou à des pays en faveur desquels des organisations internationales d'entraide n'ont pas déjà prévu des projets identiques. La préférence sera donnée en outre aux projets destinés à accroître, à court terme, la production agricole d'une région ou d'un pays.

Berne, le 27.6.1974
ML/ck